

SOCIÉTÉ DE LA DÉSIRADE (COLONIALE, AGRICOLE) (1920), PUIS SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE CULTURE ET DE COMMERCE (1926)

CONSTITUTION

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 janvier 1920)

Société de la Désirade (Coloniale, agricole). — Capital 1.200.000 fr. divisé en 12.000 actions de 100 fr. Il a été créé 1.000 parts de fondateurs attribuées au Syndicat d'études de la Désirade. Siège social à Paris, 6, rue Pajol. Conseil d'administration : MM. Bertin, Jacquesson¹, Hanhart², Pfister³, Unné⁴ et Walther⁵. Statuts déposés chez M^e Philpott, à Paris. — *Gazette du Palais*, 5 janvier 1920.

AEC 1922/617 — Sté de la Désirade (Coloniale et agricole), 6, rue Pajol, PARIS (18^e).
Capital. — Sté an., f. en déc. 1919, 1.900.000 fr. en 12.000 actions. Il a été créé 1.000 parts de fondateurs attribuées au « Syndicat d'études de la Désirade ». Conseil. — MM. Bertin, Jacquesson, Hanhart, Pfister, Unné, Walther.

Société de la Désirade
(*La Journée industrielle*, 16 septembre 1923)

¹ Albert Jacquesson (Châlons-sur-Marne, 31 juillet 1864-Cannes, mars 1937) : petit-fils d'Adolphe Jacquesson, négociant en vins de champagne, inventeur du muselet métallique, chevalier de la Légion d'honneur (1864). Fils d'Eugène Jacquesson (1836-1865) et de Louisa Caroline Peltzer, de Verviers (Belgique). Marié à Mulhouse, en 1894, avec Alice Hanhart, fille de Théodore (1840-1920), négociant en coton. Ingénieur ECP, Ingénieur de L'Industrie textile à Czenstochowa (suite des Éts Georges Peltzer). Ingénieur-industriel à Soissons, administrateur de la Société d'éclairage et chauffage par les procédés A. Guy (brevetés)(1905) et — avec son frère aîné Adolphe, inculpé en 1932 dans l'affaire de fraudes fiscales de la Banque commerciale de Bâle — des Établissements Falcot et Charpentier à Saint-Rambert : appareils de pesage, machines diverses (1923). Administrateur de la maison Hanhart (S.A.) au Havre (1930).

² Georges Hanhart (Mulhouse, 11 avril 1866-Le Havre, 14 avril 1940) : fils de Théodore Hanhart (1840-1920), négociant en coton, administrateur délégué de la Société cotonnière de l'Indo-Chine à Haïphong, puis administrateur de la Société cotonnière du Tonkin, Nam-Dinh (1911-1920). Successeur de son père à la tête de la maison Hanhart & Cie, président des Filatures de Guebwiller (1923), administrateur de la Société mulhousienne d'hôtellerie (1926).

³ Possiblement Albert Pfister, administrateur unique de la Société d'importation de cafés au Havre (S.A., jan. 1927) : marque Siki.

⁴ Pierre-Georges Unné : sujet suédois, ingénieur, sous-directeur et administrateur des Moteurs Salmson, de la S.A. Le Transformateur (1920), des Établissements L. Debron: machines textiles à La Garenne-Colombes (1923) et des Établissements Riehl (SADER), pièces métalliques moulées à Paris (1924).

⁵ Alfred Pierre Walther (Mulhouse, 18 avril 1879) : fils d'Oscar Charles Auguste Walther et de Suzanne Marie Naegely. Marié à une Dlle Verchère de Reffye. Dont Françoise (mai 1923). Employé de commerce au Havre (chez Hanhart ?), administrateur — en compagnie de Jean Verchère de Reffye et de Pierre-Georges Unné, ingénieurs — de la Société des Établissements Riehl (SADER)(1924), et — avec M^{lle} Pauline-Marthe Verchère de Reffye— des Établissements Khiva, sous-vêtements pour femmes et enfants à Paris (1934).

Le capital de cette société dont le siège est à Paris, 6, rue Pajol, vient d'être réduit de 1.200.000 à 600.000 francs par l'échange de 2 actions anciennes de 100 fr. contre une action du même nominal.

(*La Journée industrielle*, 20 janvier 1924)

Société de la Désirade. — Le capital vient d'être porté de 600.000 à 850.000 fr. par l'émission de 2.500 actions de 100 francs.

La production cotonnière dans les colonies françaises (p. 41-
GUADELOUPE ET DÉPENDANCES
LA DÉSIRADE

(*Bulletin de la Société cotonnière coloniale*, juin 1924, p. 121)

L'île de la Désirade est constituée par un grand plateau entièrement calcaire, dénudé, où rien ne semble pousser faute d'eau. Cette île a cependant produit du coton à l'époque où une végétation plus puissante amenait encore un peu de pluie. Aujourd'hui, on en cultive encore dans les endroits favorables. Ce sont des espèces locales que l'on ne peut rattacher botaniquement à aucune espèce voisine : c'est un hybride, qui s'est d'autant plus hybridé que l'on a introduit des semis étrangers, notamment des « sea-island ». Les soies sont courtes, dures, les plants sont rachitiques, on les coupe généralement tous les ans au ras du sol et les branches repoussent avec, les pluies. Un pied dure ainsi de 10 à 15 ans ; la repousse se fait à la base.

Un beau pied ne dépasse pas 1 mètre de haut ; cependant dans des endroits favorisés par un peu d'humidité, des pieds vivaces deviennent arborescents.

Une Société, la Société cotonnière de la Désirade, a essayé il y a deux ans de reprendre la culture du coton dans la pointe nord de l'île, qui est la moins fertile. La Société a cultivé du « Sea-island », il y a eu un peu de coton récolté, mais le renouvellement des semis n'ayant pas été fait, le produit a été inférieur en qualité à ce qu'il aurait dû être. On estime à sept tonnes environ la quantité de coton expédiée de la Désirade en Europe.

Cet essai, si louable qu'il soit, ne paraît pas avoir donné les résultats qu'on en attendait.

Annuaire industriel, 1925 :

DÉSIRADE (Soc. de la), 6. r. Pajol, Paris, 18^e. Soc. an. au cap. de 1.200.000 fr. Conseil d'adm. : MM. Bertin, Jacquesson, Hanhart, Pfister, Unné, Walther.
Entreprise coloniale et agricole. (2-39324).

La Journée industrielle, 3 novembre 1925 :

Société de La Désirade. — Ass. ord. et ext., 19 novembre, 6. square de l'Opéra, à Paris. Éventuellement dissolution de la société.

SOCIÉTÉ ANTILLAISE DE CULTURE ET DE COMMERCE.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ ANTILLAISE
DE
CULTURE & DE COMMERCE
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL SOCIAL : TROIS CENT MILLE FRANCS
DIVISÉ EN 3.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

Statuts déposés en l'étude de M^e LIGNÈRES, notaire à POINTE-À-PITRE,
le 25 février 1926

SIÈGE SOCIAL : POINTE-À-PITRE, Guadeloupe

ACTION AU PORTEUR DE CENT FRANCS
ENTIEREMENT LIBEREE

Pointe-à-Pitre, le 15 mars 1928

Un administrateur (à gauche) : Pierre Walther

Un administrateur (à droite) : Georges Unné
(déjà rencontrés à La Désirade)

Imp. Delanchy-Dupré, 2 et 4, avenue de la Marne, Paris - Asnières.

La Guadeloupe

(*La Dépêche coloniale*, 30 septembre 1926 et 23 septembre 1928)

(*La Presse coloniale illustrée*, 1^{er} juillet 1930)

Cotonnier

Une société, dite Société cotonnière de la Désirade, vient de s'établir avec des machines modernes, en vue d'intensifier la culture du coton dans l'île.

L'Information financière, 9 jan. 1929 :

Convoc. A.G., 29/1, 11 h., sq. de l'Opéra, 6.

LA FINANCE AU PALAIS

(*Le Petit Bleu de Paris*, 9 octobre 1935)

Tempête sur la « Désirade »

La Société antillaise de cultures ayant acquis de vastes terrains des consorts Tuder, procéda à une émission d'actions et à la culture du coton. Quelques typhons et un terrain peu propice absorbèrent plus des trois quarts du capital et la société fut dissoute.

Restaient les terrains. Les consorts Tuder avaient reçu en paiement des parts et des actions. Ils réclamèrent leurs terrains : on leur opposa qu'ils n'en étaient point propriétaires et que tout se réduisait à des promesses de concessions.

On plaida. Un expert fut nommé et le tribunal de commerce accorda à la Société antillaise de cultures une provision de 500.000 francs. Les consorts Tuder firent appel. M^e Georges Calzant a exposé hier devant la troisième chambre de la Cour les griefs de ses clients, puis l'affaire a été renvoyée au 29 octobre pour la réponse de M^e Arrighi. avocat de la société.

LA FINANCE AU PALAIS

(*Le Petit Bleu de Paris*, 25 décembre 1935)

Tempête sur la « Désirade »

Le 9 octobre dernier, le *Petit Bleu* exposait, en détail, cette curieuse affaire. L'arrêt a été rendu hier 24 décembre, veille de Noël — ce qui prouve que la patience et la réflexion sont les qualités primordiales de Thémis.

Nos lecteurs se souviendront — peut-être ? — que les consorts Tudor avaient cédé, jadis, à la Société antillaise de cultures et de commerce de vastes terrains situés dans l'île de la « Désirade » et qu'ils affirmaient propres à la culture du coton. Malheureusement, les typhons détruisirent les cultures... et les finances de la société.

Les consorts Tudor, qui avaient été payés en actions d'apport, réclamèrent des dommages-intérêts substantiels que le tribunal de commerce leur refusa, l'expert ayant prétendu, au contraire, qu'ils n'avaient apporté que des promesses et que c'était la société qui avait été lésée.

La troisième chambre de la Cour vient d'annuler toute la procédure entreprise en déclarant que les consorts Tudor avaient commis une erreur en s'adressant aux juges consulaires. L'arrêt estime que l'acte commercial n'a pas joué et que seule la juridiction civile est compétente pour statuer sur la valeur du contrat.
